

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1421

11 juillet 2007

### SOMMAIRE

<b>ALTERIS Derivatives SA</b> .....	<b>68205</b>	<b>Fita 2 S. à r.l.</b> .....	<b>68176</b>
<b>Ascania I Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>68205</b>	<b>Gara S.à.r.l.</b> .....	<b>68208</b>
<b>Bateman Energies Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>68186</b>	<b>Greenridge Property Three S.à r.l.</b> .....	<b>68201</b>
<b>CCP Investment Board European Holdings</b>		<b>Ixi Holding S.A.</b> .....	<b>68204</b>
<b>S.à.r.l.</b> .....	<b>68198</b>	<b>Ixi S.A.</b> .....	<b>68204</b>
<b>CDE</b> .....	<b>68208</b>	<b>Lux Gaz Welding S.A.</b> .....	<b>68208</b>
<b>CFD Luxembourg</b> .....	<b>68207</b>	<b>MZ Finance S.A.</b> .....	<b>68207</b>
<b>Couleur Facade et Plafonage S.à r.l.</b> .....	<b>68202</b>	<b>ProLogis Spain XXI S.à r.l.</b> .....	<b>68181</b>
<b>DHC Luxembourg IV S. à r.l.</b> .....	<b>68162</b>	<b>Taby Holding S. à r. l.</b> .....	<b>68205</b>
<b>DT Investments Holding S.A.</b> .....	<b>68193</b>	<b>Voltaire Group S.A.</b> .....	<b>68192</b>
<b>E.F.IM. S.A.</b> .....	<b>68195</b>	<b>Voltaire Investissements Privés S.A.</b> .....	<b>68192</b>
<b>EPF Frankfurt I S.à r.l.</b> .....	<b>68180</b>		

**DHC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.012.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 13th October by deed of the undersigned, not yet published.

The meeting was presided by Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Ms Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one thousand (1,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

(A) Re-composition of the issued share capital of the Company by:

(i) creation of different classes of shares, namely class B, class H, class K, class M, class U, and class Z, and creation of one category X;

(ii) reclassification of the existing one thousand (1,000) shares in issue in the Company by reclassifying

(a) five hundred (500) shares into class T shares and

(b) five hundred (500) shares into category X shares;

(iii) increase of the issued shares capital from twenty five thousand euro (€ 25,000.-) to one hundred thousand euro (100,000) by the issue of

(a) five hundred (500) shares of class B;

(b) five hundred (500) shares of class H;

(c) five hundred (500) shares of class K;

(d) five hundred (500) shares of class M;

(e) five hundred (500) shares of class U; and

(f) five hundred (500) shares of class Z;

each at a nominal value and subscription price of twenty five euro (€ 25.-) being a total of three thousand (3,000) new shares of different classes and a total subscription price of seventy five thousand euro (€ 75,000.-);

(iv) consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

(B) amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company substantially in the form attached to the proxy (the proxyholder being authorised to make any changes as appropriate) in order to inter alia provide for different compartments within the Company, different classes of shares, category Z, allocation of the assets and liabilities of the Company between the classes and any such other changes as are reflected in the amended and restated articles of the Company;

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The meeting resolved to re-compose the issued share capital of the Company by creating different classes of shares, namely class B, class H, class K, class M, class U, and class Z, and one category X.

The meeting further resolved to reclassify the existing one thousand (1,000) shares in issue in the Company by reclassifying (a) five hundred (500) shares into class T shares and (b) five hundred (500) shares in to category X shares (pro rata in the holding of each shareholder so that each shareholder now holds half of its prior holding in Class T shares and half of its prior holding in Category X shares).

The meeting then resolved to increase of the issued shares capital from twenty five thousand euro (€ 25,000.-) to one hundred thousand euro (100,000) by the issue of

(a) five hundred (500) shares of class B;

(b) five hundred (500) shares of class H;

- (c) five hundred (500) shares of class K;
- (d) five hundred (500) shares of class M;
- (e) five hundred (500) shares of class U; and
- (f) five hundred (500) shares of class Z;

each at a nominal value and subscription price of twenty five euro (€ 25.-) being a total of three thousand (3,000) new shares of different classes and a total subscription price of seventy five thousand euro (€ 75,000.-).

Then appeared the subscribers, each represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, prenamed, and subscribed to, and the meeting issued, the new shares as follows:

Shareholder	Class B shares	Class H shares	Class K shares	Class M shares	Class U shares	Class Z shares
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED . . . . .	144	144	144	144	144	144
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED . . . . .	156	156	156	156	156	156
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED . . . . .	38	38	38	38	38	38
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED . . . . .	135	135	135	135	135	135
OFFICERS NOMINEES LIMITED . . . . .	27	27	27	27	27	27
Total: . . . . .	B 500	H 500	K 500	M 500	U 500	Z 500

The total subscription price of seventy five thousand euro (€ 75,000.-) of the new shares so issued was paid by contribution in cash. Evidence of such payment was shown to the undersigned notary.

The meeting then resolved to amend article 5 of the articles of incorporation in consequence as set forth in the resolution herebelow.

#### *Second resolution*

The meeting resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia provide for different compartments within the Company, different classes of shares, category Z, allocation of the assets and liabilities of the Company between the classes and any such other changes as set out herebelow:

#### **Amended and restated articles of incorporation**

**Art. 1. Name.** Between the initial subscribers and those who become holders of the Shares (parts sociales) thereafter, a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DHC LUXEMBOURG IV S.à.r.l (the «Company») is constituted and existing, governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

**Art. 2. Object, purpose.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, preferred equity certificates and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg.

The Company may borrow in any form and provide security for its borrowings and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates including notes, certificates or other instruments convertible into Shares.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or security or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or its affiliates entities or any other entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period. The Company does not come to an end by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

4.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.

4.3 The Company may have offices and branches in Luxembourg.

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one hundred thousand euro (€ 100,000.-) divided into five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class K Shares, five hundred (500) Class M Shares, five hundred (500) Class T Shares, five hundred (500) Class U Shares, five hundred (500) Class Z Shares and five hundred (500) Category X Shares, each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-).

5.2 The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes.

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a «Specific Investment»). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the «Subscription Price»), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs («Issuance Costs»), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class B relates to the BALTA Investment, Class H relates to the HellermannTyton Investment, Class K relates to the DH K Investment, Class M relates to the MOELLER Investment, Class T relates to the TULLAMORE Investment, Class U relates to the UUTTAA Investment and Class Z relates to the DH Z Investment.

Category X is not related to a Specific Investment.

5.3 In relation to each Specific Investment, the Board of Directors will, in the internal accounts of the Company, establish a separate compartment of assets and liabilities of the Company in the following manner:

5.3.1 the Subscription Price of the relevant class of shares and the proceeds of any shareholder loans, certificates debt or other instruments convertible or not which may from time to time be granted to, or issued by, the Company by or to its shareholder(s) («Instruments») in connection with the relevant Specific Investment, as well as assets acquired with such funds contributed to or borrowed by the Company, in each case shall be applied in the internal books of the Company to the compartment established for such Specific Investment;

5.3.2 any income or proceeds earned by the Company on, or any asset derived from, the assets allocated to a compartment shall be allocated to that compartment;

5.3.3 any liability, costs and expenses (including provisions) relating to assets allocated to a compartment or to any action taken in connection with a compartment or an asset of a particular compartment or in connection with the issuance of shares or other instruments of the particular class (such as Issuance Costs) as well as all administration expenses, tax liabilities and other costs and expenses of the Company attributable to the relevant Specific Investment or the operation or administration of that compartment shall be allocated to that compartment;

5.3.4 in the case where any liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable solely to a particular compartment, such liability or expense shall be allocated between all the existing compartments pro rata to the net assets of each compartment or pro rata to the relevant compartments to which the liability or expense relates;

5.3.5 any distributions or payments (including payments of the price payable by the Company for shares of the relevant class repurchased by it) made to shareholders in respect of a compartment shall reduce the net assets of that compartment.

5.3.6 the net assets of each compartment («Net Assets») will be equal to the sum of the value of the Specific Investment of that compartment and all other assets attributable to that compartment in accordance with these articles less all the liabilities, costs and expenses allocated to that compartment in accordance with these Articles

5.4 Any available share premium shall be distributable.

#### **Art. 6. Cancellation of entire Class of Shares and reduction of share capital.**

6.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class by approval at the General Meeting of shareholders resolving at the quorum and majorities provided for the amendment of the Articles.

6.2 In case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Class of Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share (as calculated in accordance with Article 6.4) for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.3 The Board of Directors shall, in case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, calculate the Class Available Amount for the repurchased Class (always subject to the amount of available profits, premium and reserves of the Company) on the basis of the interim accounts of the Company and interim internal accounts relating to the relevant Class which shall be prepared on the basis set out in Article 5, each time not older than 8 days (together, the «Interim Accounts»).

6.4 The «Cancellation Value per Share» shall be calculated by dividing the Class Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.5 The «Class Cancellation Amount» shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the Interim Accounts.

6.6 Subject always to the amount of available net profits, reserves and premium of the Company, the Class Cancellation Amount for the Class of Shares to be repurchased and cancelled shall be the Class Available Amount unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Class Cancellation Amount shall never be higher than the Class Available Amount and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the amount of available net profits, reserves and premium of the Company.

6.7 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value per Share will become due and payable by the Company.

#### **Art. 7. Board of Directors.**

7.1 The Company is managed as determined by the Board of Directors appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The Directors need not be Shareholders. The Board of Directors shall comprise (other than in case of a vacancy for reasons of resignation, revocation or otherwise) of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders by a resolution of Shareholders and duly recorded in the minutes of such Meeting.

7.2 The Board Members are appointed and removed from office by the General Meeting of Shareholders resolving at the simple majority of the issued share capital pursuant to Article 13, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Directors are appointed for an undetermined period. The Directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

7.3 Any decision as to the payment of directors fees to Board Members shall be subject to the decision of the General Meeting resolving at the simple majority pursuant to article 13.

#### **Art. 8. Board Proceedings.**

8.1 The Board of Directors may elect a chairman among its members.

8.2 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting.

Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman of the Board of Directors, or by any two Board Members with at least two (2) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to two (2) hours). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax or email by all Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Meetings of the Board of Directors will only be held physically in Luxembourg.

8.3 Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication.

8.4 Decisions of the Board of Directors shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

8.5 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or by two Directors or as resolved by the Board.

#### **Art. 9. Board Powers, Binding Signatures.**

9.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting or the prior authorisation of the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors. Vis-à-vis third parties the Board of Directors has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or the prior authorisation of the General Meeting or as may be provided herein.

9.2 The Company will be bound by the joint signature of any two Board Members or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

**Art. 10. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a manager, director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as manager, director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 11. Director and Officer Indemnification.**

11.1 Subject to the exceptions and limitations in Article 11.3 below every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved in as a party or otherwise by virtue of him being or having been a Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

11.2 The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

11.3 No indemnification shall be provided to any Director or officer against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office or in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors. No indemnification will be provided in defending proceedings (criminal) in which that Director or officer is convicted of an offence.

11.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

11.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 11.

**Art. 12. Transfer of Shares.** The Shares are freely transferable among the Shareholders. Any Transfers of Shares to Persons other than the Shareholders (the «non-Shareholders») shall always be subject to the approval of Shareholders holding at least 75% (three-quarters) of the share capital (of whatever class) of the Company, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions set out in these Articles of Incorporation. Any inscription of a Transfer of Shares will be subject to compliance with the provisions set out in the present Articles of Incorporation.

**Art. 13. Shareholder Decisions.**

13.1 Shareholders' decisions are taken by the General Meeting of Shareholders. However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. All Shares in issue (regardless of Class or Category) shall vote as a single class.

13.2 Each Shareholder may take part in General Meetings or written resolutions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares (of whatever class) he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

13.3 Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or courier to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the Meeting may be validly held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least five (5) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

13.4 (i) Except as otherwise provided herein, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital; (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation must be taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital; and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

13.5 In case and for as long as the Company has more than 25 Shareholders, an annual General Meeting shall be held on 30th May at 11:00am. of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the Meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 14. Accounting Year.** The accounting year of the Company begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which begins on the date of incorporation and ends on 31st December 2007.



**Art. 15. Annual Accounts, auditor.**

15.1 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Directors.

15.2 The operations of the Company shall, if the Company has more than 25 Shareholders be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders with or without cause.

**Art. 16. Dividends.**

16.1 Out of the total net profits of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. In case of a reduction of share capital, the legal reserve (to the extent it is at least equal to 10% of the issued share capital) may be decreased accordingly. The remainder of the total net profits of the Company may be distributed in accordance with (or allocated to the reserves of the Company) the following provisions of this Article 16.

16.2 The Shareholders may decide to pay interim dividends on one or more of more Classes of Shares on the basis of Interim Accounts prepared by the Board of Directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the total amount to be distributed may not exceed net profits realised by the Company since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including available premium) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and previous distributions (regardless of the Investment Net Income of a Class). Distribution to a Class shall only be made out of the Investment Net Income of the relevant Class (subject to the above).

16.3 The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions above. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

17.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Shareholders and who are appointed by the General Meeting of Shareholders who will specify their powers and remunerations.

17.2 Upon liquidation of the Company the liquidation proceeds of each Class shall be the amount to which the Class is entitled as per the relevant Specific Investment. Each Class of Shares shall be entitled to proceeds of liquidation determined as follows in relation to the relevant Specific Investment to which the Class relates:

17.2.1 First all debts and liabilities of the Company (regardless of Specific Investment) shall be paid. Such debts or liabilities shall be attributed to the Class of Shares to which they specifically belong (i.e. because they relate to the relevant Specific Investment for that Class) or, if that is not possible, distributed rateably among all Class of Shares in proportion of the issued share capital of the Company which they represent.

17.2.2 Thereafter the relevant amount of liabilities for each Class Shares shown in the separate category for the Specific Investment to which they relate shall be set against the assets attributable to the relevant Class including in particular the Specific Investment of that Class and any reserve funds attributable to such Class. Assets not attributable to a specific Class shall be divided pro rata to all Classes of shares.

17.2.3 To the extent that the amount so calculated for any Class shall be negative, such Class shall not be entitled to any liquidation proceeds. The relevant negative amount shall be allocated rateably among all Classes of Shares which have a positive amount up such positive amount. Any surplus remaining within a specific Class of Shares (the «Class Surplus») shall be distributed to the relevant holders of such Class of Shares.

**Art. 18. Sole Shareholder.** If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 19. Definitions.**

**Articles** means the articles of incorporation of the Company from time to time

**BALTA** means BALTA S.à.r.l.

**BALTA Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in BALTA (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**Board or Board of Directors** means the board of managers (conseil de gérance) of the Company from time to time

**Category X** means the category X of Shares

**Class** means a Class of Shares or Class of Securities issued by the Company with respect to a Specific Investment.

**Class Available Amount** means the total amount of net profits, available reserves and premium of the Company (including carried forward profits) relating to the Specific Investment to which the relevant Class of Shares belongs (i) plus the amount of the share capital reduction relating to the Class of Shares repurchased (and if any the amount equal to the decrease of the legal reserve relating to the reduction of share capital in relation to such Class) but (ii) less any Investment Losses of that Class (including carried forward losses) and (iii) less any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

**DH K** means DH K S.à.r.l.

**DH K Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in DH K (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**DH Z** means DH Z S.à.r.l.

**DH Z Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in DH Z (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**Directors** means the members of the Board (gérant) from time to time.

**HellermannTyton** means HellermannTyton S.à.r.l.

**HellermannTyton Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in HellermannTyton (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**Investment Losses** Means any losses (including carry forward losses relating to the relevant Specific Investment) and any costs, charges or expenses related to the relevant Specific Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corresponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the Board of Directors) and the Company's non recoverable losses.

**Investment Net Income** means any income derived from the Investment relating to a Class of Shares being the net return of any total or partial disposal of the relevant Specific Investment (disposal meaning transfers and contributions of any kind) as well as any dividends or other distributions, interest, yield, repayment of principal or other income or return deriving from the relevant Investment and assets and reserve funds received by or attributable to the Company in respect of the issue of the relevant Class of Shares such as the share premium or any amounts of profit (related to the relevant Investment) carried forward while deducting any costs, charges or expenses related to the relevant Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corresponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the Board of Directors) and the Company's non recoverable losses.

**MOELLER** means MOELLER S.à.r.l.

**MOELLER Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in MOELLER (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**Shareholders** means the holders of Shares in the Company.

**Shares** means the shares (parts sociales) of the Company.

**TULLAMORE** means TULLAMORE S.à.r.l.

**TULLAMORE Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in TULLAMORE (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**UUTTAA** means UUTTAA S.à.r.l.

**UUTTAA Investment** means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in UUTTAA (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

**Art. 20. Applicable law.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suite la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DHC LUXEMBOURG IV S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 13 octobre par acte du notaire soussigné, pas encore publié.

L'assemblée a été présidée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Ms Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:



1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence, que les mille (1.000) parts sociales en émission dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

(A) Recomposition du capital social de la Société émis par:

(i) création de classes de parts sociales différentes, à savoir class B, class H, Class K, class M, class U et class Z et création d'une catégorie Z;

(ii) reclassification des mille parts sociales de la Société en émission en reclassant (a) cinq cent (500) parts sociales en parts sociales de classe T et (b) cinq cent (500) parts sociales en parts sociales de catégorie X;

(iii) augmenter le capital social émis de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) à cent mille euros (€ 100.000,-) par l'émission de

(a) cinq cent (500) parts sociales de la classe B;

(b) cinq cent (500) parts sociales de la classe H;

(c) cinq cent (500) parts sociales de la classe K;

(d) cinq cent (500) parts sociales de la classe M;

(e) cinq cent (500) parts sociales de la classe U; et

(f) cinq cent (500) parts sociales de la classe Z;

chacune avec une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€ 25,-) étant un total de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles de classes différentes et un prix de souscription de soixante-quinze mille euros (€ 75.000,-);

(iv) modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société;

(B) modification et refonte des statuts de la Société substantiellement en la forme attachée aux procurations (les mandataires étant autorisés de faire tout changement approprié) afin de prévoir différents compartiments dans la Société, classes de parts sociales différentes, catégorie Z, allocation des avoirs et dettes de la Société parmi les classes et tout autre changement tel que reflété dans les statuts modifiés et refondus de la Société;

Après délibération, l'assemblée a à l'unanimité décidé ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de recomposer le capital social émis de la Société en créant différentes classes de parts sociales, à savoir class B, class H, Class K, class M, class U et class Z et de créer une catégorie Z.

L'assemblée a décidé en suite de reclasser les mille (1.000) parts sociales de la Société en émission en reclassant (a) cinq cent (500) parts sociales en parts sociales de classe T et (b) cinq cent (500) parts sociales en parts sociales de catégorie X (pro rata à la participation de chaque associé afin que chaque associé possède la moitié de ses parts sociales dans les parts sociales de la classe T et dans les parts sociales de catégorie X).

L'assemblée décide en suite d'augmenter le capital social émis pour le porter de vingt-cinq mille euro (€25.000,-) à cent mille euro (€100.000,-) par l'émission de

(g) cinq cent (500) parts sociales de la classe B;

(h) cinq cent (500) parts sociales de la classe H;

(i) cinq cent (500) parts sociales de la classe K;

(j) cinq cent (500) parts sociales de la classe M;

(k) cinq cent (500) parts sociales de la classe U; et

(l) cinq cent (500) parts sociales de la classe Z;

chacune avec une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euro (€ 25,-) étant un total de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles de classes différentes et un prix de souscription de soixante-quinze mille euro (€ 75.000,-).

Sont ensuite apparus les souscripteurs, chacun représenté par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, prénommée, et ont souscrit et l'assemblée a émis, les nouvelles parts sociales comme suit:

Shareholder	Class B shares	Class H shares	Class K shares	Class M shares	Class U shares	Class Z shares
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED . . . . .	144	144	144	144	144	144
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED . . . . .	156	156	156	156	156	156

68170

DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED . . . . .	38	38	38	38	38	38
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED . . . . .	135	135	135	135	135	135
OFFICERS NOMINEES LIMITED . . . . .	27	27	27	27	27	27
Total: . . . . .	B 500	H 500	K 500	M 500	U 500	Z 500

Le prix total de souscription de soixante-quinze mille euro (€ 75.000,-) des nouvelles parts sociales ainsi émises a été payé par apports en numéraire. Preuve de ce paiement a été montré au notaire soussigné.

L'assemblée a en suite décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société en conséquence comme suit dans la résolution ci-dessous.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de procéder à la modification et refonte totale des statuts de la Société afin de prévoir entre autres différents compartiments dans la Société, différentes classes de parts sociales, catégorie Z, allocation des avoirs et dettes de la Société parmi les classes et tout autre changement tel que reflété ci-dessous:

**Statuts modifiés et refondus de la Société**

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est créé et existe entre les souscripteurs initiaux et tous ceux qui deviendront détenteurs de Parts Sociales une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l. (la «Société») régie par les présents Statuts et la loi applicable.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans d'autres entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, obligations, reconnaissances de dettes, titre de créance, des certificats préférentiels et tout autre titre de tout type et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite simple et poursuivre ses activités à travers des succursales établies à Luxembourg.

La Société pourra emprunter de l'argent de quelque manière que ce soit et énoncer des sécurités concernant ses emprunts et procéder au placement privé d'obligations et de titres de créances ainsi que d'autres titres ou certificats, y inclus des obligations, certificats ou autres instruments convertible en parts sociales.

De manière générale, elle pourra prêter assistance (que soit par le biais de prêts, d'avances, de garanties, en donnant des sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou lesquelles la Société juge appropriées. Elle pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société pourra réaliser toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autre qui sont en relation directe ou indirecte avec tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses Associés.

**Art. 4. Siège social.**

4.1. La Société a son siège social à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de ses associés délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts.

4.2. L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.

4.3. La Société pourra avoir des bureaux et succursales à Luxembourg.

**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social émis et entièrement libéré de la Société est fixé à cent mille (€ 100.000,-) Euros représenté par cinq cent (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe K, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe M, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe T, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe U, cinq cent (500) Parts Sociales de Classe Z et cinq cent (500) Parts Sociales de Classe X d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) Euros chacune.

5.2. Le capital social pourra être augmenté par une résolution prise par l'assemblée des associés. Les nouvelles Parts Sociales ainsi émises pourront être émises dans des classes de Parts Sociales.

L'émission de Parts Sociales dans chaque classe de Parts Sociales aura lieu en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de Parts Sociales d'une classe particulière (y compris et afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), déduction faite de toute dépense due par la Société en rapport avec l'émission y compris, mais sans limitation au(x), droit d'apport, frais de notaire et

dépenses de publicité (les «Coûts d'Emission»), sera investi directement ou indirectement dans un Investissement Spécifique unique.

La Classe B se rapporte à l'Investissement BALTA, la Classe H se rapporte à l'Investissement HellermannTyton, la Classe K se rapporte à l'Investissement DH K, la Classe M se rapporte à l'Investissement MOELLER, la Classe T se rapporte à l'Investissement TULLAMORE, la Classe U se rapporte à l'Investissement UUTTAA et la Classe Z se rapporte à l'Investissement DHZ.

La catégorie Z ne se rapporte pas à un Instrument spécifique.

5.3. Le Conseil de Gérance de la Société devra établir dans les comptes internes de la Société pour chaque Investissement Spécifique un compartiment séparé contenant les avoirs et les dettes de la Société de la manière suivante:

5.3.1 le Prix de Souscription de la classe de Parts Sociales concernée ainsi que les fonds reçus en vertu de prêts d'associés, certificats de dette ou autres instruments, convertible ou non, octroyés, ou émis par, de temps à autre à la Société par, ou à, ses associés (les «Investissements») en connexion avec un Investissement Spécifique, ainsi que les avoirs acquis grâce aux fonds ainsi contribués ou empruntés par la Société, seront, dans tous les cas, affectés dans les comptes interne de la Société au compartiment établi pour cet Investissement Spécifique;

5.3.2 tout revenu ou bénéfice récolté par la Société en relation avec ou dérivé des avoirs faisant partie d'un compartiment seront affectés à ce compartiment;

5.3.3 toute dette, tous coûts et toutes dépenses (y compris des provisions) relatifs à des avoirs affectés à un compartiment ou à une action prise en relation avec un compartiment ou à un avoir d'un compartiment particulier ou en connexion avec l'émission de Parts Sociales ou autres investissements d'une classe particulière (par exemple les Coûts d'Emission) ainsi que toutes dépenses administratives, dettes fiscales et autres coûts et dépenses de la Société attribuables à un Investissement Spécifique ou à l'opération ou l'administration de ce compartiment seront affectés à ce compartiment;

5.3.4 au cas où une dette ou dépense de la Société ne pourrait être considérée comme uniquement attribuable à un compartiment particulier, cette dette ou dépense sera affectée à tous les compartiments existants au pro rata des avoirs nets de chaque compartiment ou au pro rata de tous les compartiments pertinents auxquels la dette ou la dépense se rapporte;

5.3.5 toutes distributions ou paiements (y compris le prix de rachat due par la Société en cas de rachat par la Société des Parts Sociales d'une classe particulière) faits aux associés en relation avec un compartiment seront portés en déduction des avoirs nets de ce compartiment.

5.3.6 Les avoirs nets de chaque compartiment (les «Avoirs Nets») seront égaux à la somme de la valeur de chaque Investissement Spécifique de ce compartiment et de tous les autres avoirs attribuables à ce compartiment conformément aux présents statuts moins toutes dettes, coûts, et dépenses affectés à ce compartiment conformément aux présents statuts.

5.4 Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

#### **Art. 6 Annulation d'une classe entière de Parts Sociales et réduction du capital social.**

6.1 Le capital social de la Société pourra être réduite par annulation de Parts Sociales y inclus par annulation d'une ou plusieurs classes entières de Parts Sociales en rachetant et annulant de toutes les Parts Sociales émises de la Classe concernée par l'agrément de l'Assemblée Général des Associés décidant avec le quorum et la majorité nécessaire prévu pour la modification de ces Statuts.

6.2 En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, les Associés des Classes de Parts Sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à l'Annulation Valeur par Part Sociale (comme calculé en vertu de l'Article 6.4) pour chacune des Parts Sociales de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.3 Le Conseil de Gérance calcule, en cas de réduction du capital social par rachat et annulation de Classes de Parts Sociales, le Montant Disponible de Classe pour la Classe rachetée (toujours assujetti au montant des profits disponibles, prime et réserves de le Société) sur base des comptes intérimis de la Société et des comptes intérimis internes ayant un rapport à la Classe concernée qui sera préparé sur la base prévu à l'Article 5, pas plus ancienne que huit (8) jours (ensemble les «Comptes Intérimis»).

6.4 La «Valeur d'Annulation par Parts Sociales» est calculé en divisant la Valeur d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales qui est en train d'être rachetée et annulée.

6.5 Le «Montant d'Annulation de Classe» est le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimis.

6.6 Est assujetti toujours au montant des profits nets disponible, réserves et prime de la Société, le Montant d'Annulation de Classe concernant la Classe des Parts Sociales qui est en train d'être rachetée et annulée est le Montant Disponible de la Classe a moins que décidée différemment par l'assemblée générale des associés dans la manière prévue pour la modification de ces Statuts, toutefois sous réserve que le Montant d'Annulation de Classe ne soit jamais supérieur au Montant Disponible de Classe et sous réserve supplémentaire que le Montant d'Annulation de Classe ne soit jamais plus grande que le montant des profits nets disponibles, réserves et prime de la Société.

6.1 Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

#### **Art. 7. Conseil de Gérance.**

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») nommé comme un organe collégial par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux conditions reprises ci-après. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil de Gérance comprend (hors de cas de vacance dû à une démission, révocation ou autrement) le nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Associés dûment actées dans le procès-verbal de cette Assemblée.

7.2 Les Membres du Conseil sont nommés et révoqués par une décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité simple du capital social émis conformément à l'Article 13 qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est prévue, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants pourront être réélus mais pourront aussi être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.

7.3. Toute décision relative au paiement du jeton de présence ou émoluments du gérant est prise par l'assemblée générale conformément à l'article 13.

#### **Art. 8. Procédures au sein du Conseil de Gérance.**

8.1 Le Conseil de Gérance nommera un président parmi ses membres.

8.2 Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion. Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou deux Membres du Conseil moyennant avis de convocation donné au moins deux (2) jours avant l'assemblée à moins que les affaires de la Société ne requièrent un préavis plus court ou en cas d'urgence (moins de deux (2) heures). Il pourra être renoncé à la nécessité de convoquer une assemblée par un accord unanime de tous les Gérants donné par écrit ou par fax ou email. Des avis de convocation séparés ne seront pas nécessaires pour les réunions du Conseil de Gérance tenues aux époques et lieux déterminés selon un programme adopté antérieurement par résolution du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance sont uniquement tenues physiquement au Luxembourg.

8.3 Tout Gérant pourra participer à n'importe quelle réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires

8.4 Les décisions du Conseil de Gérance sont prises moyennant vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.

8.5 Le procès-verbal des réunions du Conseil de Gérance devra être signé par le président du Conseil ou le président de la réunion ou par deux Gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui devront être produits dans des procédures judiciaires ou à toute autre fin devront être signés par le président du Conseil ou deux Gérants ou comme décidé par le Conseil de Gérance.

#### **Art. 9. Pouvoirs du Conseil, Signatures engageant la Société.**

9.1. Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration tombant dans les limites de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou autorisation accordé préalablement par l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus d'agir pour le compte de la Société dans toutes les circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale ou l'autorisation accordée préalablement par l'Assemblée Générale ou tel que cela pourra être prévu par les présents Statut.

9.2 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil.

**Art. 10. Conflits.** Aucun contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affectée ou viciée par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans ou est administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité. Tout Gérant ou fondé de pouvoir de la Société agissant en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société a conclu un contrat ou est autrement en relation d'affaires ne sera, pour la seule raison de cette affiliation avec cette société ou entité, empêchée de prendre part et de voter ou agir de toute manière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

#### **Art. 11. Indemnités des Gérants et des Fondés de Pouvoir.**

11.1 Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 11.3 ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du

fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus.

11.2 Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

11.3 Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction ou en cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance. Aucune indemnisation ne sera due en procédure judiciaire de défense (criminelle) dans lequel ce Gérant ou Fondé de Pouvoir est déclaré coupable d'un acte délictueux.

11.4 Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque Gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un Gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

11.5 Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément à l'Article 11.

**Art. 12. Transfert de Parts Sociales.** A l'exception de ce qui est prévu par les dispositions légales impératives, il pourra être renoncé à toute restriction de Transfert prévue par le présent article moyennant décision d'une majorité des Associés représentant au moins 75% du capital social de la Société. A moins qu'il en soit spécifiquement disposé autrement dans les présents Statuts, les Parts Sociales seront librement transférables entre les Associés. Tout Transfert de Parts Sociales aux Personnes autres que les Associés (les «non-Associés») seront toujours sujets à l'approbation des Associés détenant 75% (trois-quarts) du capital social (de toute Classe) de la Société, et ne seront effectifs et reconnus par la Société que s'ils sont réalisés conformément aux dispositions prévues dans ces Statuts. Un Transfert de Parts Sociales ne pourra être inscrit que s'il a été réalisé conformément aux dispositions prévues par les présents Statuts.

### **Art. 13. Décisions des Associés.**

13.1 Les décisions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale des Associés. Toutefois, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoirement requise aussi longtemps que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq et dans un tel cas, les décisions des Associés peuvent valablement être prises par écrit. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute décision valable prise par écrit (le cas échéant) représentera l'Assemblée Générale des Associés en tant qu'organe de la Société. Toutes les Parts Sociales émises (sans regarder à la Classe ou la Catégorie) votent comme une classe unique.

13.2 Chaque Associé pourra prendre part aux Assemblées Générales ou aux décisions écrites. Chaque Associé aura un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales (de toute Classe) qu'il détient et pourra valablement agir aux assemblées des Associés par l'intermédiaire d'un mandataire.

13.3 Les Assemblées seront convoquées moyennant un avis de convocation adressé par lettre recommandée ou courrier aux Associés à leur adresse apparaissant dans le registre des Associés détenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée. Si l'entièreté du capital social de la Société est représenté à une Assemblée, l'Assemblée pourra valablement se tenir sans avis de convocation. Dans le cas des décisions prises par écrit, le texte de ces décisions sera envoyé aux Associés à leur adresse mentionnée dans le registre des Associés détenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date effective proposée pour ces résolutions. Ces résolutions deviendront effectives moyennant l'accord de la majorité tel que prévu dans ces Statuts pour les décisions collectives (ou en respectant les conditions de majorité à la date prévue dans les présents Statuts). Les décisions écrites à l'unanimité pourront être passées à tout moment sans délai de préavis.

13.4 (i) A moins que ce soit prévu autrement dans les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social; (ii) cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

13.5 Dans le cas, et aussi longtemps que, la Société compte au moins 25 Associés, une Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année, le 30 mai à 11.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée se tiendra le jour ouvrable qui suivra immédiatement cette date.

**Art. 14. Année comptable.** L'année comptable de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année à part la première année sociale qui commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 15. Comptes annuels, commissaire aux comptes.**

15.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.

15.2 Les opérations de la Société devront, si la Société compte plus de 25 Associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale des Associés avec ou sans cause.

**Art. 16. Dividendes.**

16.1. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net total sera placé sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. En cas de réduction de capital social, la réserve légale (dans la mesure qu'elle est au moins égal à 10% du capital social émis) pourra être diminuée en conséquence. Le reste peut être distribué conformément aux dispositions suivantes du présent Article 16 (ou être alloué aux réserves de la Société).

16.2. Les Associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur une ou plusieurs Classes de Parts Sociales sur base d'un Arrêté de Compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits net réalisés par la Société depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables (y inclus la prime d'émission disponible) et distributions précédentes (sans regarder au Rapport d'Investissement Net d'une Classe). La distribution à un Class sera tiré que du Rapport d'Investissement Net de la Classe applicable (sujet ci-dessus).

16.3. Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux Associés moyennant décision de l'Assemblée Générale des Associés en accord avec les dispositions ci-dessus. L'Assemblée Générale des Associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

**Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

17.1 Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être Associés et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2 Au moment de la liquidation de la Société, les produits de la liquidation de chaque Classe sera le montant auquel chaque Classe ayant droit par rapport à l'Investissement Spécifique applicable. Chaque Classe de Parts Sociales ayant droit aux produits de la liquidation déterminé comme suit en relation à l'Investissement Spécifique concerné auquel la Classe se rapporte:

17.2.1 En premier lieu seront payés les dettes et engagements de la Société (sans regarder à un Investissement Spécifique). Ces dettes ou engagements seront attribués aux Classes de Parts Sociales auxquelles ils appartiennent spécifiquement (entre autre s'ils sont attaché à l'Investissement Spécifique applicable de cette Classe) ou, si cela n'est pas possible, distribués proportionnellement entre toute Classe de Parts Sociales en proportion du capital social émis de la Société qu'ils représentent.

17.2.2 Par la suite le montant applicable de dette de chaque Classe de Parts Sociales présenté dans la catégorie particulier de l'Investissement Spécifique auquel il se rapportent sera établi contre les avoirs attribuables à la Classe applicable y inclus en particulier l'Investissement Spécifique de cette Classe et toute réserve de fond attribuable à tel Classe. Les avoirs non attribués à une Classe spécifique seront divisés pro rata à toutes les Classes de Parts Sociales.

17.2.3 Dans la mesure où le montant ainsi calculé pour toute Classe sera négative, cette Classe ne sera pas autorisé à recevoir un produit de la liquidation quelconque. Le montant négatif applicable sera alloué proportionnellement parmi toutes les Classes de Parts Sociales qui ont un montant positif jusqu'au montant positif. Tout surplus restant dans une Classe de Parts Sociales spécifique (le «Surplus de Classe») sera distribué aux associés concernés de telle Classe de Parts Sociales.

**Art. 18. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

**Art. 19. Définitions.**

**Associé** Signifie les détenteurs de Parts Sociales de la Société.

**BALTA** Signifie BALTA S.à r.l.

**BALTA Investissement** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans BALTA (et les avoirs de base, filiales et entités).

**Catégorie X** Signifie la catégorie X de Parts Sociales.

**Classe** Signifie une Classe de Parts Sociales ou Classe d'obligations émis par la Société.



**Conseil de Gérance ou Conseil** Signifie le Conseil de Gérance de la Société nommé conformément aux Statuts.

**DH K** Signifie DH K S. à r.l.

**DH K Investissement** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans DH K (et les avoirs de base, filiales et entités).

**Gérant** Signifie un membre actuel du Conseil.

**HellermannTyton** Signifie HellermannTyton S.à r.l.

**HellermannTyton Investissement** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans HellermannTyton (et les avoirs de base, filiales et entités).

**MOELLER** Signifie MOELLER S.à r.l.

**MOELLER Investissement** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans MOELLER (et les avoirs de base, filiales et entités).

**Montant de Class Disponible** Signifie le montant total des profits net, réserves disponibles et prime de la Société (y inclus profits reportés) se rapportant à un Investissement Spécifique auquel la Classe de Parts Sociales appartient (i) plus le montant de la réduction du capital social relatif à aux Classes de Parts Sociales rachetées (et, si existant, le montant égal à la diminution de la réserve légale relative à la réduction du capital social en relation à une telle Classe) mais (ii) moins tous Pertes d'Investissement de telle Classe (y inclus pertes reportées) et (iii) moins toute somme à placer à la/ aux réserve/s en vertu des conditions requises par la loi ou les Statuts présents.

**Parts Sociales** Signifie toutes les parts sociales de la Société.

**Pertes d'Investissements** Signifie tous perte (y inclus pertes reportées relative à l'Investissement Spécifique applicable) et tout coût, charge ou dépense relatif à l'Investissement Spécifique (y inclus remboursement par la Société de toute dette encouru pour gérer l'Investissement Spécifique concerné), et un montant correspondant à la part pro rata (calculée sur les dépenses fixes (overhead expenses) de la Société (fixée justement mais irrévocablement par le Conseil de Gérance) et les pertes non-recouvrable de la Société.

**Rapport d'Investissements Net** Signifie tout rapport dérivé de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales étant le remboursement net de toute disposition de l'Investissement Spécifique applicable (disposition signifiant transfert et contribution de toute sorte) pareillement toute dividende ou autre distribution, intérêt, produit, remboursement de capital ou autre rapport dérivant de l'Investissement applicable et valeur et fond de réserve reçu par ou attribuable à la Société concernant l'émission de la Classe de Parts Sociales applicable tel que prime d'émission ou tout montant de profit (relative à l'Investissement applicable) reporté en déduisant tout coût, charges ou dépenses relative à l'Investissement applicable (y inclus remboursement par la Société de toute dette encourue de gérer l'Investissement Spécifique applicable), et un montant correspondant à la part pro rata (calculée sur les dépenses fixes (overhead expenses) de la Société (fixée justement mais irrévocablement par le Conseil de Gérance) et les pertes non-recouvrable de la Société.

**Statuts** Signifie les présents Statuts de la Société.

**TULLAMORE** Signifie TULLAMORE S.à r.l.

**TULLAMORE Investissement** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, certificats ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans TULLAMORE (et les avoirs de base, filiales et entités).

**UUTTAA** Signifie UUTTAA S. à r.l.

**UUTTAA Investissements** Signifie l'investissement par parts sociales, prêt, preferred equity certificates (CPECs) ou autre instrument, convertible ou non ou autrement dans UUTTAA (et les avoirs de base, filiales et entités).

**Art. 20. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent à la législation applicable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société sont estimés à trois mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, M. Schinner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 91, case 9. — Reçu 750 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066095/242/787.

(070069810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**Fita 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.931.

—  
In the year two thousand and seven, on the first of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) PERMIRA EUROPE II L.P. 1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law of 1995, registered with the Royal Court House of Guernsey under number 160, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 with registered number 162, acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007;

(2) PERMIRA EUROPE II L.P. 2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law of 1995, registered with the Royal Court House of Guernsey under number 161, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 with registered number 162, acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007;

(3) PERMIRA EUROPE II C.V. 3, a limited partnership registered in the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34165906 and having its address at Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 with registered number 162, acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007;

(4) PERMIRA EUROPE II C.V. 4, a limited partnership registered in the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34165907 and having its address at Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, acting by its managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 with registered number 162, acting by its general partner PERMIRA (EUROPE) LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007;

(5) PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its manager PERMIRA (EUROPE) LIMITED, registered with the Royal Court House of Guernsey under number 32620, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007; and

(6) SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, registered with the Royal Court House of Guernsey under number 32621, acting by its nominee SV (NOMINEES) LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands; here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on March 1, 2007.

The said powers of attorneys, initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her here above stated capacity, has required the officiating notary to state that:

I.- The appearing parties sub 1) to 6) are the only shareholders (the «Shareholders») of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of FITA 2 S. à r.l. not yet registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 16, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

II.- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

III.- All the Shareholders are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

IV.- The agenda is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by EUR 1,073,775.- from EUR 12,500.- to EUR 1,086,275.- by the issue of 42,951 shares having a nominal value of EUR 25.- each together with a total issued share premium of EUR 14.33; subscription and payment by contribution in kind.

2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company.

3) Miscellaneous.

The Shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The corporate capital of the company is increased by one million seventy three thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 1,073,775.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million eighty-six thousand two hundred seventy-five euro (EUR 1,086,275.-) by the creation and issue of forty-two thousand nine hundred fifty-one (42,951) new shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, subscribed and paid in as follows:

#### *Subscription and Payment*

PERMIRA (EUROPE) LIMITED, above mentioned, here represented by Séverine Michel, by virtue of a power of attorney granted on March 1, 2007, has declared to contribute one (1) share (the «Share») it holds in FITA S.à.r.l., a Luxembourg Société à responsabilité limitée, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 88.162 (FITA), on behalf and for the economic benefit of the Shareholders, which share is valued at EUR 1,073,789.33.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of FITA that, as of the date of such certificate:

- PERMIRA (EUROPE) LIMITED is the legal owner of the Share;
- the Share is fully paid-up;
- PERMIRA (EUROPE) LIMITED is solely entitled to the Share and possesses the power to dispose of the Share;
- the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to him;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of FITA, the Share is freely transferable;
- on the date hereof, the Share is worth at least EUR 1,073,789.33, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate and a copy of the balance sheet of FITA dated as per the date hereof, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders have declared to subscribe to all the 42,951 new shares. An amount of EUR 14.33 shall be allocated to the share premium account of the Company.

The 42,951 new shares are subscribed as follows:

	Shares
PERMIRA EUROPE II L.P. 1: .....	14,998
PERMIRA EUROPE II L.P. 2: .....	23,460
PERMIRA EUROPE II C.V. 3: .....	992
PERMIRA EUROPE II C.V. 4: .....	1,489
PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME: .....	1,613
SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED: .....	399

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at one million eighty-six thousand two hundred seventy five euro (EUR 1,086,275.-) represented by forty-three thousand four hundred fifty-one (43,451) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

#### *Evaluation and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirteen thousand euro (13,000.- EUR).

The Shareholders referred to article 4-2 of the modified law of December 29, 1971 on the raising of capital in civil and commercial companies. As the Company is already the owner of all other shares in issue of FITA, they request a capital tax exemption on the corporate capital increase of the Company consisting in the contribution of the remaining FITA Share, so that the Company becomes the owner of all shares issued by FITA.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE II L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, enregistré auprès de la Royal Court House de Guernesey sous le numéro 160, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, sous le numéro 162, agissant par son general partner, PERMIRA (EUROPE) LIMITED dont le siège social est situé à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007;

2) PERMIRA EUROPE II L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, enregistré auprès de la Royal Court House de Guernesey sous le numéro 161, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, sous le numéro 162, agissant par son general partner, PERMIRA (EUROPE) LIMITED dont le siège social est situé à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007;

3) PERMIRA EUROPE II C.V.3, un limited partnership hollandais enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165906, et ayant pour adresse Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, agissant par son managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, sous le numéro 162, agissant par son general partner, PERMIRA (EUROPE) LIMITED dont le siège social est situé à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007;

4) PERMIRA EUROPE II C.V.4, un limited partnership hollandais enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165907, et ayant pour adresse Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, agissant par son managing general partner, PERMIRA EUROPE II MANAGERS L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, sous le numéro 162, agissant par son general partner, PERMIRA (EUROPE) LIMITED dont le siège social est situé à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007;

5) PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son manager PERMIRA (EUROPE) LIMITED, enregistré à la Royal Court House de Guernesey sous le numéro 32620, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007;

6) SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, enregistré à la Royal Court House de Guernesey sous le numéro 32621, agissant par son nominee SV (NOMINEES) LIMITED et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Les procurations signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I - Les comparantes énumérées de 1) à 6) ci-dessus sont les seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FITA 2 S. à r.l. pas encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, constituée par un acte du notaire instrumentaire du 16 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II - Le capital de la Société est établi à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III - Tous les Associés sont représentés à l'assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous, sans notification préalable, les Associés représentés à l'assemblée ayant accepté de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

IV - L'ordre du jour est formulé comme suit:

1) Augmentation du capital social par un montant de EUR 1.073.775,- pour le porter de EUR 12.500,- à EUR 1.086.275,- par l'émission de 42.951 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ainsi que par l'émission d'une prime d'émission totale de EUR 14,33; souscription et paiement par apport en nature.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

3) Divers.

Les Associés ont ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté par un million soixante-treize mille sept cent soixante quinze euros (EUR 1.073.775,-) afin de le porter de son actuel montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million quatre-vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.086.275,-) par l'émission de quarante-deux mille neuf cent cinquante et une (42.951) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, souscrites et libérées comme suit:

#### *Souscription et Paiement*

PERMIRA (EUROPE) LIMITED, susmentionnée, ici représentée par Séverine Michel, en vertu d'une procuration du 1<sup>er</sup> mars 2007, a déclaré apporter une (1) part sociale (la «Part Sociale») qu'il détient dans FITA S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.162 (FITA), au nom de et pour le compte des Associés, laquelle Part Sociale est évaluée à EUR 1.073.789,33.

Il résulte d'un certificat émis à la date ci-dessus par la gérance de FITA que, à la date du certificat:

- PERMIRA (EUROPE) LIMITED est le détenteur légale de la Part Sociale;
- La Part Sociale est entièrement libérée;
- PERMIRA (EUROPE) LIMITED est seul détenteur de la Part Sociale et peut en disposer librement;
- La Part Sociale n'est grevée d'aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'obtenir un gage ou un usufruit sur la Part Sociale et la Part Sociale n'est sujette à aucune servitude;
- Il n'existe ni droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander que la Part Sociale lui soit transférée;
- Selon le droit luxembourgeois et les statuts de FITA, la Part Sociale est librement cessible;
- A la date du certificat, la Part Sociale est évaluée à au moins EUR 1.073.789,33, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement reconnus.

Ledit certificat ainsi qu'une copie du bilan de FITA à la présente date, après signature ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés déclarent souscrire à toutes les 42.951 nouvelles parts sociales. Un montant de EUR 14,33 est alloué à la prime d'émission de la Société.

Les 42.951 nouvelles parts sociales sont souscrites comme suit:

	Parts sociales
- PERMIRA EUROPE II L.P.1: .....	14.998
- PERMIRA EUROPE II L.P.2: .....	23.460
- PERMIRA EUROPE II C.V.3: .....	992
- PERMIRA EUROPE II C.V.4: .....	1.489
- PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME: .....	1.613
- SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED: .....	399

#### *Seconde résolution*

En conséquence de la précédente résolution, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et lit désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est établi à un million quatre-vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.086.275,-) représenté par quarante-trois mille quatre cent cinquante et une (43.451) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»



*Evaluation et frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature incombant à la Société et facturés à la Société par suite du présent acte sont estimés à treize mille euros (13.000,- EUR).

Les Associés se réfèrent à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 relative à la levée de capital dans les sociétés civiles et commerciales. Etant donné que la Société est déjà détentrice de toutes les autres parts sociales de FITA en circulation, les Associés demandent l'exonération des droits d'enregistrement sur l'augmentation du capital social de la Société consistant en l'apport en nature de la Part Sociale, par lequel la Société devient l'unique associé de FITA.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête d'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 mars 2007. REM/2007/456. — Reçu 10.877,75 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 avril 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066121/5770/239.

(070069823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**EPF Frankfurt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.717.

In the year two thousand and seven, the twenty-third day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on April 25, 2007, which a copy will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of EPF FRANKFURT I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 116,717 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 19 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1474 of 1 August 2006.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to suppress Article 18 of the articles of Incorporation and to renumber the subsequent articles.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 19 (new article 18) as follows:

« **Art. 18. General Meetings.** The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene general meetings of the unitholders.

Meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, meetings of the unitholders shall never be held in the UK.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.



**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice Président, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 25 avril 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de EPF FRANKFURT I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.717, constituée suivant acte notarié en date du 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1474 en date du 1 août 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de supprimer l'article 18 des statuts et décide de renuméroter les articles subséquents.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 19 (nouvel article 18) des statuts comme suit:

« **Art. 18. Assemblées Générales.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, pourra convoquer des assemblées générales.

Les assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les assemblées générales ne pourront jamais être tenues au RU.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2007. Relation: EAC/2007/5767. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007066104/239/68.

(070069889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**ProLogis Spain XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.201.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc Becker, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 3 May, 2007.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

### **Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis SPAIN XXI S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the five hundred shares (500).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

dûment représentée par Monsieur Marc Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2007.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis SPAIN XXI S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

##### *Souscription*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis EUROPEAN DEVELOPMENTS BV prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

##### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, LAC/2007/9039. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007065995/220/272.

(070069779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

#### **Bateman Energies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.149.

#### — STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:



BATEMAN ENERGIES B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam Zuidoost, Haaksbergweg, 59, 1101BR, registered with the «Kamer van Koophandel, Amsterdam» under file number 34248386;

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or partner's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BATEMAN ENERGIES LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** The company may redeem shares of its own capital on the conditions fixed as follows:

- The authorization to redeem is given by the general meeting of partners representing at least three quarter of the corporate capital. This general meeting will fix the maximum number of shares redeemable and the redemption price. Each transaction of redemption must be the subject of a specific authorization;

- The par value of the redeemed shares, including the shares redeemed previously and the shares owned by the Company in its portfolio as well as the shares redeemed by a person acting in its own name but for the account of the company, may not exceed 10% of the subscribed corporate capital;

- The redemptions may not have as consequence that, the net assets of the Company may not become lower than the subscribed capital increased by the reserves that are not distributable by means of the law or of the articles of incorporation.

- The redemptions may only be done by means of distributable amounts including the extraordinary reserve constituted by amounts received by the Company as share premium on the issue of its own shares or by amounts received out of a new issue made in view of the redemption.

No voting right, as well as no right to the distribution of a dividend or of a liquidation profit will be attached to the redeemed shares of the Company.

The shares redeemed in breach of the above provisions will have to be retransferred in the deadline of one year after their redemption.

Should these shares not be retransferred in this deadline, they will have to be cancelled. It may be proceeded to a capital decrease of the corresponding amount.

Such capital decrease is mandatory if the redemptions of the shares to be cancelled have as result that the net assets became lower than the subscribed corporate capital increased by the reserves that may not be distributed by means of law or of the articles of incorporation.

**Art. 19.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

### **Subscription and Payment**

All the 500 shares have been subscribed by BATEMAN ENERGIES B.V., as aforementioned.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

### **Transitory Provisions**

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

### **Estimate of costs**

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be EUR 1,500.-

### **Extraordinary General Meeting**

Immediately after the incorporation, the Sole Partner representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, born on February 28th 1967 at Groningen (The Netherlands), with professional address at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine Schmit, born on November 12th 1969 at Messancy (Belgium) with professional address at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Mrs Caroline Been, born on March 1st 1962 at Willemstad (Curaçao, the Netherlands Antilles), with professional address at Haaksbergweg 59, 1101 BR Amsterdam (The Netherlands).

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BATEMAN ENERGIES B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec son siège à Amsterdam Zuidoost, Haaksbergweg, 59, 1101BR, immatriculée auprès de la «Kamer van Koophandel, Amsterdam» sous le numéro de dossier 34248386;

ici représentée par Annick Braquet, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BATEMAN ENERGIES LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6 .** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** La société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

- L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une autorisation spécifique;

- La valeur nominale des parts sociales acquises, y compris les parts sociales que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les parts sociales acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit;

- Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer;

- Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'une dividende ou du produit de liquidation.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les 500 parts sociales ont été souscrites par: BATEMAN ENERGIES B.V., précitée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.500,-

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Mme Marjoleine Van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays Bas), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg;

Mme Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique) résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Mme Caroline Been, née le 1<sup>er</sup> mars 1962 à Willemstad (Antilles Néerlandaises), résidant professionnellement à Haaksbergweg 59, 1101 BR Amsterdam (Pays-Bas).

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, Relation: LAC/2007/9196. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066009/242/326.

(070069541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**VGroup, Voltaire Group S.A., Société Anonyme,  
(anc. Voltaire Investissements Privés S.A.).**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R.C.S. Luxembourg B 118.557.

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;



S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOLTAIRE INVESTISSEMENTS PRIVÉS SA, ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.557, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 19 octobre 2006,

ayant un capital social fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dimitrios Zois, économiste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthieu Van De Castele, juriste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en VOLTAIRE GROUP S.A., en abrégé VGroup, et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en VOLTAIRE GROUP S.A., en abrégé VGroup, et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de VOLTAIRE GROUP S.A., en abrégé VGroup.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Zois, M. Van De Castele, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2007, Relation GRE/2007/1605. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066097/231/56.

(070069803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**DT Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 118.536.

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DT INVESTMENTS HOLDING S.A., R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 118536 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2006, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 09.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, employée privée, domiciliée professionnellement au 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, domicilié professionnellement au 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cinq cent mille trente et un mille euros (EUR 531.000,-), avec émission correspondante de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cinq cent mille trente et un mille euros (EUR 531.000,-), avec émission correspondante de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par la société BERKLEA HOLDING CORP., avec siège social à Belize City, Belize,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Belize City, le 4 octobre 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-) divisé en cinq mille trois cent dix (5.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 09.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Siebenaler, P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2006, vol. 438, fol. 57, case 3. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066114/242/63.

(070069695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

### **E.F.IM. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.273.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 2) Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant à 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de E.F.IM. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée générale

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mars à 15.00 heures en 2008.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

68198

*Évaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

	Actions
1.- Katuscia Carraesi: . . . . .	25
2.- Nicoletta Leone: . . . . .	25
Total: . . . . .	50

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; Président;

b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Eva Reysenn, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Carraesi, N. Leone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8585. — Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067034/211/196.

(070071097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**CCP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 84.650,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

In the year two thousand and seven, on the third of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD, a company organised by the laws of Province of Ontario, having its registered office at One Queen Street East, Suite 2700, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, here duly represented by Ms Natacha Trunkwald, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on April 2, 2007.



The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CPP INVESTMENT BOARD EUROPEAN HOLDINGS S. à r.l. (the Company), a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), on October 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 398 of February 23, 2006, page 19092.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-two thousand one hundred and fifty euro (EUR 72,150.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of eighty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 84,650.-) by the issuance of two thousand eight hundred eighty-six (2,886) new shares, with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. subscription by CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD to the new shares to be issued by the Company as specified in item 1. above and payment by conversion of a portion of the existing reserves in the accounts of the Company in shares for an amount of seventy-two thousand one hundred and fifty euro (EUR 72,150.-);

3. amendment of article 5, 1st paragraph of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase which shall be reworded as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at eighty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 84,650.-) represented by three thousand three hundred eighty-six (3,386) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

III.- The sole shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-two thousand one hundred and fifty euro (EUR 72,150.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, to an amount of eighty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 84,650.-) by the issuance of two thousand eight hundred eighty-six (2,886) new shares, with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription and payment*

Thereupon, CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD, duly represented as hereabove mentioned, declares to subscribe the two thousand eight hundred eighty-six (2,886) newly issued shares of the Company, with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each and to have them fully paid up by a conversion of the existing reserves held on the reserves account of the Company in shares in an amount of seventy-two thousand one hundred and fifty euro (EUR 72,150.-).

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the partner resolves to amend Article 5, 1st paragraph of the Company's Articles of Association which shall be reworded as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at eighty-four thousand six hundred fifty euro (EUR 84,650.-) represented by three thousand three hundred eighty-six (3,386) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximative two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant M<sup>e</sup> Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD, une société régie par les lois de la Province d'Ontario, ayant son siège social à One Queen Street East, Suite 2700, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5 (Canada), ici dûment représentée par Maître Trunkwald Natacha, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est la seule associée de la société CPP INVESTMENT BOARD EUROPEAN HOLDINGS S.à.r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 398 du 23 février 2006, page 19092.

II.- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-douze mille cent cinquante euros (EUR 72.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 84.650,-) par la création et l'émission de deux mille huit cent quatre-vingt-six (2.886) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes;

2. souscription par CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD des nouvelles parts sociales émises par la Société, tel que spécifié au point 1<sup>er</sup> ci-dessus, et paiement par une conversion d'une partie des réserves existantes sur le compte de réserve de la Société pour un montant de soixante-douze mille cent cinquante euros (EUR 72.150,-);

3. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 84.650,-), représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-six (3.386) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

III.- L'Associé a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de soixante-douze mille cent cinquante euros (EUR 72.150,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 84.650,-) par la création et l'émission de deux mille huit cent quatre-vingt-six (2.886) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

#### *Souscription - Libération*

CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD, dûment représentée comme décrit ci-dessus, déclare alors souscrire les deux mille huit cent quatre-vingt-six (2.886) parts sociales nouvelles de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement moyennant une conversion des réserves existantes et détenues sur le compte de réserve de la Société en parts sociales pour un montant de soixante-douze mille cent cinquante euros (EUR 72.150,-).

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Article 5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 84.650,-), représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-six (3.386) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Trunkwald, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2007, REM/2007/752. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066112/5770/133.

(070069845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Greenridge Property Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.537.

In the year two thousand and seven, on the fourth of April.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.406,

here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 28, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 121.537, incorporated by a deed of the undersigned notary of November 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2380 dated December 21, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège est sis au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.406,

ici représentée par M. Grégoire Fraisse, employé, ayant adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une (1) procuration sous seing privé donnée le 28 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 121.537, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 2 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2380 le 21 décembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de transférer le siège social de la société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: EAC/2007/4798. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007066458/211/83.

(070070169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

### **Couleur Facade et Plafonage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3354 Leudelange, 15B, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 128.212.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Julio Manuel Oliveira Silva, chauffeur, né à Ferreira a Nova (Portugal) le 12 avril 1966, demeurant à L-4520 Niederkorn, 52, rue des Fleurs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de COULEUR FACADE ET PLAFONNAGE S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façade et de plafonnage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Julio Manuel Oliveira Silva, chauffeur, né à Ferreira a Nova (Portugal) le 12 avril 1966, demeurant à L-4520 Niederkorn, 52, rue des Fleurs, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3354 Leudelange, 15B, rue de la Forêt.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Julio Manuel Oliveira Silva, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Oliveira Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, Relation: LAC/2007/8494. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juin 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007066135/222/73.

(070070276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**Ixi S.A., Société Anonyme,  
(anc. Ixi Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.184.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IXI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.184, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 445 du 10 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 7 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 2 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en IXI S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.



La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société de IXI HOLDING S.A. en IXI S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IXI S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007. Relation LAC/2007/10454. — Reçu 12 euros.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066117/242/68.

(070069835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**ALTERIS Derivatives SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.679.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066809/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00216. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Taby Holding S. à r. l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) SA, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 46448, here represented by Mrs Laura Laine, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company TABY HOLDING S. à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 125.604, incorporated by deed of the undersigned notary on the 15th day of March 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

*First resolution*

The sole partner decides to change the name of the company into ASCANIA I HOLDINGS S. à r.l.

*Second resolution*

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name «ASCANIA I HOLDINGS S. à r.l.» (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée.»»

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448 ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société TABY HOLDING S. à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 125.604, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en ASCANIA I HOLDINGS S. à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art.1<sup>er</sup>. Nom.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ASCANIA I HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007. Relation: LAC/2007/9395. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007066436/202/77.

(070070234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

**MZ Finance S.A., Société Anonyme,  
(anc. CFD Luxembourg).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CFD LUXEMBOURG, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, du 4 août 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1111 du 4 novembre 2004, statuts modifiés par acte notarié du 28 juillet 2005 de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1483 du 31 décembre 2005, ci-après dénommée la «Société»,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Montant, administrateur, demeurant à L 1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Fabien Zuili, administrateur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, le Président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale en MZ FINANCE S.A.
2. Changement de siège social de L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal à 3, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.
3. Divers.

Qu'il est dressé la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en MZ FINANCE S.A.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MZ FINANCE S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, à L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent changement de nom est évaluée à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires et membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Montant, F. Zuili, E. De Freitas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, LAC/2007/9050. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007066508/220/55.

(070070469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**Gara S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3315 Bergem, 55, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 80.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065764/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2007, réf. DSO-CE00189. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070069334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**CDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065635/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01467. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**Lux Gaz Welding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 104.993.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007066807/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2007, réf. DSO-CD00038. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---